

REGLEMENT INTERIEUR – VEGAN IMPACT

PREAMBULE :

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association VEGAN IMPACT, dont l'objet est de promouvoir le mode de vie vegan, en menant des actions à but d'assistance et de bienfaisance visant à :

- réduire et lutter contre l'exploitation animale, et toutes ses conséquences, éthiques, écologiques et sanitaires
- soutenir et défendre les personnes qui encouragent et mettent en œuvre, partiellement ou totalement ce mode de vie

Il est établi, conformément à l'article 15 des statuts

Il peut être modifié, et présenté pour approbation à l'Assemblée générale suivante

Le Règlement Intérieur est remis à chaque membre de l'association par e-mail personnel, à chaque adhésion, ou lors de modification, à l'issue de l'assemblée générale.

TITRE 1 : La qualité de membre

ARTICLE 1

Conditions générales :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction (article 8 des statuts)
Aucune condition d'âge n'est requise, l'adhésion des mineurs étant faite sous la responsabilité des parents, celle des majeurs incapables, sous la responsabilité du tuteur légal

L'association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres, lors d'actions où un stand VEGAN IMPACT est présent, par courrier ou via le site de l'association
(<http://veganimpact.com/>)

Tout adhérent est présumé partager les valeurs de l'association VEGAN IMPACT, rappelées en préambule. Si tel n'était pas le cas, l'association VEGAN IMPACT se réserve le droit, sans recours possible, de refuser l'adhésion ou de procéder à la radiation.

Conditions d'adhésion :

Tout adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé à 10 €.

Toute nouvelle adhésion court sur les 12 mois qui suivent

Tout renouvellement devra être effectué dans le mois anniversaire de l'adhésion d'origine. Un rappel par e-mail sera effectué chaque mois.

Toute nouvelle adhésion ou le renouvellement peuvent être effectués par tout moyen de paiement choisi par l'adhérent, à savoir espèces sur un stand VEGAN IMPACT, chèque à l'ordre de VEGAN IMPACT, ou carte bancaire, exclusivement sur le site de l'association
(<http://veganimpact.com/>)

REGLEMENT INTERIEUR – VEGAN IMPACT

Tout non paiement de la cotisation entraîne la radiation de la qualité de membre.
Le départ d'un adhérent en cours d'année, quel qu'en soit le motif ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 2

Bénévolat :

La qualité de bénévole peut être distincte, ou non, de celle d'adhérent.

Le bénévole apporte son soutien pour promouvoir le mode de vie Vegan (article 2 des statuts) sous la forme d'actions, auxquelles il peut participer, s'il le souhaite. Selon le rôle choisi, un document de briefing est communiqué collectivement par voie électronique, qu'il s'engage à respecter.

Le non respect des éléments transmis expose le bénévole à un risque d'exclusion pour l'action considérée.

De fait de sa qualité, aucun bénévole, adhérent ou pas, ne pourra exiger, de droit, paiements ou remboursements.

TITRE 2 : Le fonctionnement

ARTICLE 1

L'exercice social de l'association court du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année.

L'assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire se réunit physiquement, au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice (article 16 des statuts)

Seuls les membres, à jour de leur cotisation, au 31/12 écoulé, peuvent y participer, présents ou représentés par un autre membre.

ARTICLE 2

La consultation des adhérents :

Entre deux assemblées générales, la consultation des adhérents est possible, à l'initiative du conseil d'administration, par voie de correspondance postale ou électronique